

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le Vendredi 11 juin à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tours-sur-Meymont se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mr COMBRIS Denis, Maire.

**Date de convocation :** le 03 juin 2021

**Étaient présents :** Mrs COMBRIS Denis – SAÏS William – MÉNIER Laurent – RIONNET Régis – FROUART Jean-Michel – GROISNE David – CHOMETTE Jordan – PONS Stéphane – RODARIE Stéphane – Mmes CHABRIER-PEYRET Mireille – NIVET Emmanuelle – TAILHANDIER Patricia – Mr GROZIER Hervé ayant donné procuration à Mme CHABRIER-PEYRET Mireille

**Absents :** Mrs BOITHIAS Ludovic et MICOLON DE GUÉRINES Christophe  
Mr le Maire déclare la séance ouverte et nomme Mr SAÏS William, secrétaire

Mr le Maire demande s'il y a des observations sur la séance du Conseil Municipal du 07.05.2021 : il n'y en a aucune.

### **-DIVERSES DELIBERATIONS A PRENDRE POUR LES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON : \*AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON ET DES SEPULTURES DU TERRAIN COMMUN**

-Au titre des articles L2223-17, L2122-22 (alinéa 8), R2223-5 et R2223-12 et suivants du CGCT, Mr le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la bonne gestion du cimetière, il est nécessaire d'engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon ainsi que la reprise des sépultures du terrain commun situées dans le cimetière de la commune. La gestion prévisionnelle des emplacements encore disponibles, la saturation programmée du cimetière à moyen terme, la nécessité de continuer à proposer des concessions funéraires aux habitants qui le souhaitent, le respect de la décence, de l'hygiène et de la salubrité publique, justifient la mise en place de cette procédure de reprise, qui permettra de disposer de nouveaux emplacements devenus ainsi disponibles. La durée de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, pratiquement quatre ans, sa complexité juridique, le respect des délais, incitent donc la municipalité, à partir de juin 2021, à effectuer toutes les démarches nécessaires permettant de reprendre les emplacements en état d'abandon, dont certains menacent ruine, suite à la disparition des familles qui n'assurent donc plus un entretien régulier. Mr le Maire expose aussi que toute l'information nécessaire sera diffusée en direction des habitants qui pourront faire parvenir leurs observations à la mairie. Les familles concernées par les concessions qui présentent un état visuel d'abandon disposeront de quatre périodes de Toussaint pour se faire connaître et contacter le secrétariat de mairie. Le cimetière d'origine et l'extension réalisée en 1930 représentent environ 7000 m<sup>2</sup>. Actuellement, seuls subsistent 300 m<sup>2</sup> encore disponibles pour créer de nouvelles concessions. La procédure de reprise engagée en 2021, permettra donc d'éviter une nouvelle future extension fort onéreuse pour le budget communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DONNE délégation à Mr le Maire pour engager la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière de la commune et pour engager la reprise des emplacements situés dans le terrain commun.

-DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à cette procédure de reprise faisant l'objet de la présente délégation d'attribution seront signées par Mr le 1er Adjoint.

### **\*AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET SON ANNEXE, ENTRE LA COMMUNE ET MR RENE DELASPRES, ANCIEN DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION GENERALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALE, JURISTE**

Mr le Maire expose au conseil que dans le cadre de la bonne gestion du cimetière, de la gestion prévisionnelle des emplacements encore disponibles, il est nécessaire d'engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon et la reprise des sépultures du terrain commun. Cette procédure permettra à l'avenir de continuer à délivrer aux habitants des concessions funéraires destinées à recueillir leurs défunts ; elle évitera également toute nouvelle extension du cimetière, fort onéreuse pour le budget communal. Afin de sécuriser juridiquement le déroulement de cette procédure longue et complexe, il paraît judicieux de prendre toutes les garanties nécessaires et donc de se faire accompagner par un partenaire qui maîtrise toutes les nombreuses opérations dans le strict respect de la réglementation existante, et qui a déjà mis en pratique ce dispositif dans de nombreuses collectivités. Mr le rapporteur sollicite donc de l'assemblée l'autorisation de signer la convention de partenariat établie entre la commune de TOURS-sur-MEYMONT et Mr René DELASPRES, ancien Directeur de l'Administration Générale des Collectivités Territoriales, Juriste. Ce partenariat, établi pour une période de huit mois, nécessite de budgétiser un crédit de trois mille euros représentant le dédommagement forfaitaire de la mission confiée à cet intervenant qui accompagnera la commune dans sa démarche de juin 2021 à janvier 2022, dédommagement forfaitaire des frais engagés par anticipation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le contenu de la convention et le montant du dédommagement proposé ainsi que son inscription au budget.

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

### **\*DISCUSSION POUR AUTORISER LE MAIRE A SUPPRIMER LA DELIVRANCE DES CONCESSIONS PERPETUELLES ET A LES REMPLACER PAR DES CONCESSIONS D'UNE DUREE DETERMINEE**

Mr le Maire expose au conseil que la bonne gestion du cimetière nécessite de supprimer la délivrance de concessions perpétuelles, durée qui ne correspond plus à l'évolution de la société actuelle et qui complexifie juridiquement la reprise de ces concessions quand celles-ci présentent un état d'abandon. De nombreuses communes afin d'éviter la saturation de leur cimetière et leur extension, suppriment la catégorie « perpétuelle » et la remplace par des concessions délivrées pour des durées déterminées. Mr le Maire propose donc de supprimer la délivrance de concessions perpétuelles qui seront remplacées par trois catégories de concessions à durées limitées et renouvelables, au choix du concessionnaire. Il est donc proposé au conseil de délivrer aux habitants trois catégories de concessions et pour chacune de ces catégories deux superficies au choix du concessionnaire. Avec des tarifications calculées en fonction de la durée et de la surface.

a/ concession pleine terre 2,5m2	b/ concession pleine terre 5 m2	cases de columbarium :
15 ans ..... 60 €	15 ans..... 120 €	15 ans..... 150 €
30 ans ..... 120 €	30 ans..... 240 €	30 ans..... 310 €
50 ans ..... 200 €	50 ans..... 400 €	50 ans..... 520 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait observer que les concessionnaires qui bénéficient actuellement d'une concession perpétuelle conservent ce droit acquis. Seuls les nouveaux concessionnaires ne pourront plus se faire délivrer une concession perpétuelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTÉ** la suppression des concessions perpétuelles

**ACCEPTÉ** la création de concessions d'une durée limitée de 15, 30 et 50 ans, renouvelable

**ACCEPTÉ** les superficies et les tarifications proposées pour les concessions pleine terre

**ACCEPTÉ** les durées et les tarifications proposées pour les cases de columbarium.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront dès le lendemain du conseil municipal.

#### **\*CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DU SUIVI DE LA PROCEDURE DE REPRISE**

Sur les conseils de Mr DELASPRES René avec lequel la Commune va signer la convention de partenariat pour la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon et de reprise des emplacements du terrain communal situés dans le cimetière communal, Mr le Maire propose qu'il soit créé une commission municipale chargée du suivi de cette procédure. Il précise que l'idéal serait que, outre lui et ou son et ses représentant(s), adjoints, il serait souhaitable qu'il y ait un agent administratif et une personne extérieure au Conseil Municipal qui connaisse assez bien le cimetière.

Ainsi, après avoir délibéré, à l'unanimité, les Conseillers Municipaux créent la commission suivante :

- Mr COMBRIS Denis, Maire,
- Mr SAÏS William, 1<sup>er</sup> adjoint,
- Mr DE GUÉRINES Christophe, 3<sup>ème</sup> adjoint,
- Mr RIONNET Régis, 4<sup>ème</sup> adjoint,
- Mr BOUDAL Nicolas, adjoint administratif,
- Mr COSTILLES Georges, personne extérieure au Conseil Municipal, intéressé

#### **-ORGANISATION DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021 ET DE LA CONSULTATION DES ELECTEURS DE LA SECTION DE BOURDELLES FIXEE AU 20 JUIN 2021**

14 conseillers municipaux seront présents : 10 seront vaccinés et 4 auront des tests PCR réalisés en Mairie par une infirmière. Le Maire et la Secrétaire de mairie (vaccinée aussi) feront partie des deux bureaux pour les Départementales et les Régionales. Compte tenu qu'il faut 2 assesseurs par bureau : Mrs MÉNIER Laurent et RODARIE Stéphane le seront pour les départementales et Mr SAÏS William et Mme TAILHANDIER Patricia le seront pour les régionales. Surveillance et tenue des bureaux de vote pour les deux tours (sous réserve des possibilités des conseillers qui peuvent changer pour le 2<sup>ème</sup> tour pour deux d'entre eux) :

-de 8h à 11h30

Départementales : BOITHIAS L. et RODARIE St.

Régionales : SAÏS W., FROUART J.M. et NIVET E.

-de 11h30 à 14h30

Départementales : PONS St. et CHABRIER-PEYRET M.

Régionales : COMBRIS D. et CHOMETTE J.

-de 14h30 à 18h :

Départementales : MÉNIER L., RIONNET R. et GROISNE D.

Régionales : DE GUÉRINES Ch. et TAILHANDIER P.

Les opérations de dépouillement seront réalisées par les personnes suivantes toutes vaccinées : Mmes BODO Anaïs, GROISNE Christiane, GROISNE Isabelle, PELLET Marie-Claude et Mr LACOMBE Jean-Yves. En premier lieu, il sera procédé au dépouillement du scrutin régional et en second lieu à celui du scrutin départemental.

Simultanément à ces scrutins, il a été organisé le 20 juin de 8h à 18h la consultation des électeurs du village de Bourdelles suite à la demande de Mr MIANAT qui souhaite acheter un terrain devant sa maison qui appartient aux habitants du village.

Les bureaux de vote pour la journée et le soir pour que le public puisse assister aux dépouillements seront mis en place dans la salle polyvalente en suivant les règles sanitaires qui s'imposent.

#### **-QUESTIONS DIVERSES**

-Mr le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 26.02.2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réhabilitation et de création d'un atelier communal à Gouttefavier. Suite au dépôt du dossier de

demande de subvention, un courrier du Conseil Régional a été réceptionné en Mairie le 07.06.2021 indiquant que la commission permanente alloue une subvention d'un montant maximal de 20.534 € (soit 50 % des travaux HT de 41.069 €) au titre du programme Bonus Relance Région, pour l'action « local atelier pour le personnel technique à Gouttefavier ». Mr le Maire propose de confier les travaux aux entreprises dont les devis avaient été envoyés pour la demande de subvention, à savoir :

-SAS FARGETTE : 5.666,67 € HT  
-EURL COSTILLES : 15.465,80 € HT  
-MPR 63 : 17.374,28 € HT  
-GEDIMAT : 2.562,38 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-choisit de confier les travaux aux 4 entreprises désignées ci-dessus,

-autorise Mr le Maire à signer les ordres de service au plus vite car les travaux doivent commencer au plus tard le 30 juin 2021

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2021.

-L'arrêté attributif de subvention est arrivé ce jour et l'Etat a alloué à la commune de Tours-sur-Meymont deux subventions de 30 % chacune au titre de la DETR 2021 : une de 9.989 € pour les travaux de voirie 2021 (Beauregard à Sagnes) et une de 2.594 € pour la réfection d'une partie de la toiture de la halle.

-Par courrier réceptionné en mairie le 28 mai 2021, le Président du Département informe le Maire qu'un plan de relance de 4 millions d'euros en faveur des communes a été voté lors de l'Assemblée du 16.04.2021 au titre du FIC, ce qui offre la possibilité d'avoir cette année deux projets financés à ce titre. Un dossier complet de demande de subvention doit être envoyé avant le 15 juillet : Mr le Maire propose plusieurs projets et des devis seront demandés afin qu'une décision soit prise lors du prochain Conseil Municipal fixé au 09 juillet 2021

-Mr GROISNE Olivier, président du Comité des Fêtes, est passé au secrétariat ce matin pour savoir si la mairie avait des informations concernant l'organisation d'un feu d'artifice car il pense que si celui-ci n'est pas tiré, il sera difficile d'attirer du monde à la fête qui est programmée, si elle a lieu cette année, les 21 et 22 août. La sous-préfecture a été contactée et a dit que les infos concernant les feux d'artifice seraient connues en juillet. Il est donc décidé d'attendre quelles seront les nouvelles mesures gouvernementales avant de prendre une décision.

-Comme mentionné dans la délibération prise le 09 avril 2021 par le Conseil Municipal, et suite à la parution de la location de 3 garages communaux sur le site de la commune et par le biais des réseaux sociaux, ce sont les 3 personnes suivantes qui sont retenues car elles habitent le bourg en résidence principale et sont riveraines des garages : Mme GIRAUD Sylviane, Mr POTIER Christophe et Mr BRICCHI Thierry/Mme MOREL Sandra. Elles ont été informées, par courrier, du prix de location de 50 € par mois et par garage et sont d'accord. Mme TAILHANDIER va établir les conventions de location qui devraient prendre effet le 1<sup>er</sup> juillet 2021, dès que les garages auront été finis de débarrasser par les pompiers, dont Mr GROISNE, conseiller municipal et Mr TAILHANDIER, agent technique et ancien pompier.

-Mr le Maire donne lecture du mail de Mme le Maire de Cunlhat qui lui indique que la Commune de Cunlhat a choisi de verser une subvention à l'EHPAD qui correspond à la différence de la somme que percevait cet organisme quand les communes leur payaient directement la participation du portage des repas à domicile avec la somme désormais perçue d'ALF, moins importante, maintenant que la communauté de communes a pris cette compétence. Mr le Maire indique à l'Assemblée que le budget portage de repas présenté dans le rapport d'activité 2020 de l'EHPAD est bénéficiaire et demande à l'Assemblée délibérante si elle souhaite que la Commune verse une subvention. Après avoir délibéré, à l'unanimité, les Conseillers Municipaux ne sont pas d'accord pour que la commune verse une subvention à l'EHPAD car ils considèrent que la somme de 3.987 € qui sera reversée cette année à Ambert Livradois Forez au titre des attributions de compensation, est suffisante (elle était de 1.757 € en 2020)

-Mr le Maire informe les conseillers municipaux que 3 demandes (2 pour un emploi et 1 pour un apprentissage) ont été réceptionnées en mairie courant mai et juin 2021. Des courriers vont être faits aux personnes leur indiquant qu'aucun poste n'est disponible.

-Mr le Maire donne lecture du mail du 07 juin d'une responsable des scouts et guides de France de Montluçon qui recherche un lieu avec l'eau et les toilettes pour accueillir 2 nuits du 31 juillet au 02 août un groupe de 5 à 6 mineurs de 14 à 17 ans pour les 3 jours de découverte (treck) dans le cadre du camp de 2 semaines organisé au château de Montmorin. Après en avoir discuté, les conseillers municipaux demandent à Mr le Maire de leur proposer le bâtiment des vestiaires du stade.

-Mr le Maire donne lecture des mails des 12 et 29 mai 2021 concernant la recherche d'un terrain pour un projet micro-ferme en permaculture et naturopathie par un couple de Chinon.

-la conclusion du contrôle URSSAF est qu'aucune irrégularité n'a été relevée à l'examen des documents

-le 14 mai 2021, Mr le Maire et 2 adjoints se sont rendus au « Garret » chez Mr VESSIER suite au courrier de mécontentement du 26.04.2021 de ses voisins. Ces derniers n'étaient pas chez eux lors de la visite des élus qui n'ont malgré tout pas constaté une « décharge publique » devant la maison VESSIER. Un courrier va être adressé à Mr DEYRES et Mme BRAILLY en ces termes.

-Mme Isabelle ROUX, propriétaire d'une maison à « Bouget », a demandé par courrier du 21 avril 2021 d'acheter une partie du terrain situé devant ses parcelles ZH 171 et ZH 172. Il conviendrait de déclasser celui-ci du domaine public par le biais d'une enquête. Une enquête publique pour d'autres demandes antérieures à celle-ci va se dérouler la dernière semaine d'août et la première de septembre 2021. La demande de Mme ROUX ne va pas être examinée dans l'immédiat.

-Mr le Maire informe l'Assemblée que Mr TARY a déposé, pour plusieurs raisons, une requête en annulation du Permis de construire accordé en 2020 à Mme MULDER Régina, sa voisine au « Fourt ». Il a également saisi le juge des référés pour faire suspendre l'exécution des travaux de ce permis pendant la période estivale durant laquelle l'activité de location saisonnière de son gîte est à son plus haut degré.

-Mr BOUDAL, adjoint administratif, s'est renseigné pour les distributeurs de sacs et les sacs de déjection canine. Plusieurs devis sont parvenus en Mairie. Les conseillers municipaux sont d'accord pour faire un essai dans le bourg : 3 distributeurs seront installés dans le courant de l'été si possible au plus près de poubelles (à voir pour les abords de l'Eglise, le Coudert et près de l'entrée du cimetière)

-Une demande a été faite pour que soit installé un bac jaune au « Mayet ». Mr le Maire fait le compte rendu du conseil communautaire Ambert Livradois Forez qui a eu lieu le 03 juin et informe le Conseil Municipal que pour l'instant les couvercles de couleur jaune ne peuvent être livrés ; il y aurait la solution de peindre les couvercles des bacs de cette couleur mais cela coûte aussi cher que l'achat d'un bac complet. Donc pour l'instant, aucun nouveau bac jaune ne sera installé. ALF va acquérir un autre véhicule électrique pour lequel il lui restera à payer 6.410 € sur un coût total de 29.100 €. Une station-service va être installée à Marat si les 80 % de subvention sont attribués à ALF : coût HT 400.000 € - 320.000 € de subvention = 80.000 € HT à la charge de la communauté de communes. Celle installée à St-Anthème passe entre 600.000 l et 700.000 l de carburant par an. Il n'a pas été prévu de borne électrique dans cette station qui sera installée vers les locaux du Centre d'Intervention Routier (Conseil Départemental) de Marat à La Dinasse. Le Conseil Régional a confié au groupe Orange, par le biais de sa filiale ATHD (Auvergne Très Haut Débit), dans le cadre d'un partenariat public/privé, la conception, le déploiement, l'exploitation et l'assistance d'un réseau fibre optique pour lequel un investissement de 123 millions d'euros a été fait. D'ici fin 2021, 96 foyers de la commune pourraient être raccordés et 100 % d'ici fin 2022 (ceux qui sont sur le réseau). Ils pourront s'abonner aux offres d'Orange mais aussi à celles de Free, Bouygues et SFR. Pour les particuliers qui ne seront pas rattachés au réseau, ils ont possibilité d'installer un autre système dont le coût de 600 € (pose et matériel) peut être subventionné par la Région : il s'agit d'une antenne reliée au satellite Nordnet. Le centre du Brugeron « Là Ô » va être repris pour un essai de quelques mois sous le nom « Le Forez » par des investisseurs. ALF a dû investir récemment 100.000 € pour le rendre utilisable et il reste pour 500 à 600.000 € d'emprunts à rembourser d'ici 2026

-La directrice de l'Ecole demande s'il y a possibilité d'avoir une marelle dessinée à la peinture dans la cour et rappelle que Mr le Maire lui avait dit qu'un arbre pourrait être planté cet automne dans le bac à sable. Mr le Maire va proposer aux agents communaux de le faire dans le cadre des ateliers TAP qu'ils animent.

-Mr le Maire a rencontré Mme PELLET Marie-Claude pour le terrain, une partie de sa parcelle ZM 61) qu'elle veut céder à la Commune pour que soit matérialisé sur le plan le chemin existant. Une délibération avait été prise en ce sens le 28 février 2020. Un géomètre va intervenir lundi 21 juin 2021 à 9h30

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire déclare la séance levée à 22h

Le Maire,

Les adjoints,

Le secrétaire,

